

**Assemblée générale**

Soixante-seizième session

Documents officiels

Distr. générale
14 février 2022
Français
Original : anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 13^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 17 novembre 2021, à 10 heures

Présidence : M. Doualeh..... (Djibouti)**Sommaire**Point 74 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits humains (*suite*)

- c) Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).

21-16888 (F)



Merci de recycler



La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 74 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits humains (suite)

c) Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

1. **M^{me} Novruz** (Azerbaïdjan), prenant la parole au nom du Mouvement des pays non alignés, rappelle qu'à la dix-huitième Conférence au sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés, tenue en octobre 2019, l'accent a été mis sur le fait que le Conseil des droits de l'homme était un organe subsidiaire de l'Assemblée générale chargé d'examiner la situation relative aux droits humains dans tous les pays dans un esprit de coopération et sur la base d'un dialogue constructif. Les chefs d'État et de gouvernement se sont dits profondément préoccupés par le fait que la Troisième Commission et le Conseil des droits de l'homme poursuivent et multiplient l'adoption sélective de résolutions visant un pays en particulier, instrumentalisant ainsi les droits humains à des fins politiques et sapant la coopération. Il convient de tendre à plus de cohérence et de complémentarité entre les travaux de la Commission et ceux du Conseil, pour éviter toute duplication de leurs activités. L'Examen périodique universel est le principal mécanisme de coopération intergouvernementale permettant d'examiner les questions relatives aux droits humains dans tous les pays et se fait avec la pleine participation du pays concerné et en tenant dûment compte de ses besoins en matière de renforcement des capacités. Partant, le Mouvement rejette la pratique qui a cours au Conseil de sécurité et qui consiste à promouvoir les objectifs politiques de certains États sous prétexte de répondre aux préoccupations en matière de droits humains.

2. L'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme, mécanisme coopératif et orienté vers l'action, fondé sur des informations objectives et fiables ainsi que sur le dialogue, doit être mené de façon impartiale, transparente, constructive et non sélective, sans politisation et sans susciter le conflit, avec la pleine participation des pays examinés.

3. Le Mouvement attache de l'importance à la promotion et à la protection des droits humains et au respect universel de tous ces droits et de toutes les libertés fondamentales universellement reconnus, conformément à la Charte des Nations Unies, ainsi qu'aux autres principaux instruments internationaux relatifs aux droits humains et au droit international. Il condamne sans équivoque les violations flagrantes et systématiques de ces droits et libertés. Tous les droits

humains, y compris le droit au développement, sont universels, inaliénables, indivisibles, interdépendants et intimement liés. Les questions relatives aux droits humains doivent être abordées d'une manière juste et égale, dans le respect des principes de souveraineté nationale, d'intégrité territoriale et de non-ingérence dans les affaires intérieures des États ainsi que des principes d'impartialité, de non-sélectivité et de transparence, en tenant compte des particularités de chaque pays.

Projet de résolution A/C.3/76/L.27 : Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

4. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

5. **M. Malovrh** (Slovénie), s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, ainsi que de l'Albanie, de la Macédoine du Nord, du Monténégro, de la Serbie et de la Turquie, pays candidats, de la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association, ainsi que de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, introduit le projet de résolution.

6. **M. Mahmassani** (Secrétaire de la Commission) indique que les pays ci-après se sont portés coauteurs du projet de résolution : Albanie, Andorre, Australie, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Chili, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Honduras, Îles Marshall, Israël, Kiribati, Micronésie (États fédérés de), Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Turquie, Ukraine et Vanuatu.

7. Il indique ensuite que les Maldives et les Tuvalu souhaitent également se porter coauteurs.

8. **M. Kim Song** (République populaire démocratique de Corée) dit que sa délégation rejette le projet de résolution, pur stratagème politique qui n'entretient aucun rapport avec la protection et promotion des droits humains. Le texte reflète le biais des États-Unis et de l'Union européenne et constitue un acte hostile envers son pays. Les violations des droits humains dont il est fait état dans le projet de résolution n'ont jamais eu lieu, et ne pourraient jamais avoir lieu en République populaire démocratique de Corée, car les activités de l'État sont menées dans le respect du principe de la primauté du peuple. Sur les plans institutionnel, juridique et pratique, priorité est donnée aux droits et aux intérêts de la population. En réalité, ce sont les États-Unis d'Amérique et d'autres pays occidentaux qui commettent les pires violations des droits humains et ils ne sont absolument pas en position de se prononcer sur des problèmes relatifs à ces droits hors de leurs

frontières, ni de vilipender et de calomnier d'autres pays. Au lieu de discuter du projet de résolution qui lui est présenté, la Commission devrait examiner et adopter une résolution traitant de la situation des droits humains aux États-Unis et dans d'autres pays occidentaux, qui ont commis toutes sortes de crimes bafouant ces droits.

9. Si la République populaire démocratique de Corée est tout à fait favorable à ce qu'il y ait un véritable dialogue et une véritable coopération dans le domaine des droits humains au niveau international, elle prendra des contre-mesures strictes en réponse à toute tentative visant à utiliser les droits humains comme prétexte pour intervenir dans ses affaires intérieures ou pour renverser son système socialiste. Elle condamne et rejette avec force le projet de résolution, qui est le fruit d'une collusion entre les États-Unis et l'Union européenne, et ne juge pas nécessaire de procéder à un vote. Tous les États Membres attachés à la justice et à la vérité s'opposeront par principe et sans aucune ambiguïté à ce texte.

10. **M. Moncada** (République bolivarienne du Venezuela), s'exprimant au nom du Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies, déclare que les projets de résolution portant sur des pays spécifiques violent les principes d'impartialité, d'objectivité, de transparence, de non-sélectivité, de non-politisation et de non-affrontement, contreviennent à l'esprit de la Charte et portent atteinte aux relations amicales entre les États et à la coopération internationale en matière de droits humains. Le Groupe rejette fermement le fait qu'il y ait deux poids deux mesures, ce qui entrave la coopération et les progrès en matière de droits humains. Il reste préoccupé par la prolifération de mécanismes unilatéraux visant à évaluer la situation de ces droits dans certains États, surtout lorsque cela se fait sans leur consentement ni leur participation. La politisation des droits humains doit cesser. Le seul moyen de garantir la jouissance pleine et effective de ces droits est de renforcer le multilatéralisme et de respecter les principes mentionnés précédemment. L'Examen périodique universel et les organes conventionnels du Conseil des droits de l'homme sont les instances indiquées pour promouvoir la réalisation des droits humains car elles permettent un dialogue équitable et constructif, une coopération et un respect mutuel, conformément aux principes de l'égalité souveraine de tous les États et de non-intervention dans les affaires intérieures des États et au droit inaliénable des peuples à disposer d'eux-mêmes.

11. **M. Kuzmin** (Fédération de Russie) dit que sa délégation a déclaré à maintes reprises qu'elle ne cautionnait pas la pratique consistant à examiner des projets de résolution sélectifs et partiels sur la situation

des droits humains dans certains pays. Elle estime que ces textes sont inefficaces et ne peuvent qu'exacerber les conflits entre les États Membres. L'ONU dispose déjà d'un cadre pour l'examen de la situation des droits humains dans tous les pays, à savoir l'Examen périodique universel, qui offre des possibilités de dialogue constructif et mutuellement respectueux. Par conséquent, la délégation russe se dissocie du consensus sur le projet de résolution.

12. **M. Roscoe** (Royaume-Uni) affirme que le projet de résolution expose une nouvelle fois les exigences de longue date de la communauté internationale, à savoir que la République populaire démocratique de Corée doit prendre des mesures concrètes pour mettre fin aux violations systématiques et généralisées des droits humains. La République populaire démocratique de Corée est instamment priée de s'acquitter de ses responsabilités à l'égard des personnes les plus vulnérables, y compris les personnes détenues, et de permettre aux organismes d'aide humanitaire d'accéder librement et sans entrave à son territoire. Il est rappelé à la République populaire démocratique de Corée que les mesures prises dans le cadre la lutte mondiale contre la maladie à coronavirus (COVID-19) doivent être proportionnées et ne doivent pas être utilisées pour restreindre davantage la liberté de ses citoyens. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée est invité à admettre l'existence et l'ampleur des violations des droits humains et à y remédier en collaborant de façon diligente et volontaire avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée.

13. La délégation britannique conteste l'idée selon laquelle le fait d'examiner la situation des droits humains dans un pays donné relève de l'affrontement ou enfreint la souveraineté de l'État concerné. C'est mal comprendre le concept de souveraineté, laquelle doit être comprise comme une responsabilité et non comme une immunité, que de l'invoquer pour se soustraire à son obligation de rendre des comptes dans le domaine des droits humains. Partant, le Royaume-Uni appuie le projet de résolution. Sans de telles résolutions et de tels processus, de nombreuses violations graves des droits humains ne recevraient pas l'attention qu'elles méritent. Il est donc essentiel que la Commission demeure informée de ces abus et continue de prendre des mesures.

14. **M. Kimura** (Japon) dit que la communauté internationale est parfaitement au courant que de nombreux citoyens japonais ont été enlevés de force par la République populaire démocratique de Corée dans les années 1970 et 1980. Ces enlèvements constituent une

violation grave des droits humains et un sujet de grande préoccupation qui porte atteinte à la souveraineté nationale du Japon ainsi qu'à la vie et la sécurité de son peuple. La délégation japonaise se félicite donc qu'il soit fait référence à ces enlèvements dans les récents rapports du Rapporteur spécial et du Secrétaire général. Les personnes enlevées attendent d'être secourues depuis plus de 40 ans, tandis que leurs familles vieillissantes attendent désespérément le retour de leurs enfants. Les parents de deux d'entre elles sont décédés en 2020 sans avoir jamais revu leurs enfants. Le Japon demande instamment à la République populaire démocratique de Corée d'accepter les vues exprimées par la communauté internationale dans le projet de résolution et de prendre des mesures concrètes, et notamment d'assurer le retour immédiat de toutes les personnes enlevées.

15. **M^{me} Rajandran** (Singapour) dit que, par principe, son pays ne souscrit pas aux résolutions portant spécifiquement sur un pays, qui sont intrinsèquement sélectives et qui sont motivées par des considérations politiques plutôt que par des considérations relatives aux droits humains. Les questions de droits humains spécifiques à un pays doivent plutôt être traitées dans le cadre de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme, car ce mécanisme a été créé pour cette raison précise. Singapour s'abstiendra de voter sur toutes les résolutions spécifiques à un pays, ce qui ne doit pas pour autant être interprété comme une prise de position quant au fond des questions de droits humains soulevées dans ces textes. L'engagement de longue date de Singapour en faveur de la promotion et de la protection de tous les droits humains et de toutes les libertés fondamentales n'a pas changé.

16. **M^{me} Nour Ali** (République arabe syrienne) dit que sa délégation rejette par principe les approches sélectives et politisées des questions relatives aux droits humains. Elle s'oppose également à l'établissement de mandats, la publication de rapports et la création de résolutions concernant des pays donnés sans l'autorisation de ces mêmes pays ou sans qu'il y ait eu une consultation ou une coordination avec eux. L'affrontement, l'hostilité et les accusations sont utilisés comme un écran de fumée pour dissimuler les crimes et les violations des droits humains commis par certains pays. Les résolutions spécifiques à un pays empêchent tout dialogue constructif et contreviennent à l'esprit de la Charte des Nations Unies, qui consacre l'égalité souveraine de tous les États Membres. L'adoption de ces résolutions politise les questions relatives aux droits humains et constitue une violation flagrante des principes d'universalité, d'objectivité, d'impartialité et de non-sélectivité. Par

conséquent, la Syrie se dissocie du consensus sur le projet de résolution.

17. **M. Farar** (États-Unis d'Amérique) estime que la situation des droits humains et la situation humanitaire en République populaire démocratique de Corée restent désastreuses. Les conclusions de la Commission d'enquête sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée font état de violations et d'abus systématiques, généralisés et flagrants des droits humains, parmi lesquels le meurtre, la réduction en esclavage, la torture, la détention, le viol, les avortements forcés et d'autres violences sexuelles, les persécutions fondées sur des motifs politiques, religieux, raciaux et sexistes, le déplacement forcé de populations, les disparitions forcées et l'exposition prolongée à la faim. Ces violations et ces abus ont été exacerbés par la fermeture totale des frontières, les restrictions aux déplacements à l'intérieur du territoire et les limitations à l'importation de fournitures humanitaires imposées par le Gouvernement.

18. Les États-Unis condamnent les agissements auxquels la République populaire démocratique de Corée se livre hors de ses frontières, notamment les enlèvements, les disparitions forcées et les déportations. Le projet de résolution fait mention des pressions exercées par la République populaire démocratique de Corée pour contraindre les autres États à renvoyer de force les réfugiés et les demandeurs d'asile. Les rapports faisant état de tortures et d'avortements contraints à la suite de ces rapatriements forcés sont troublants. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée est exhorté à faire preuve de respect pour les droits humains, à appliquer les recommandations issues des Examens périodiques universels et à coopérer avec le Rapporteur spécial.

19. **M^{me} Arab Bafrani** (République islamique d'Iran) déclare que le fait d'exploiter la Commission ou l'Assemblée générale à des fins politiques viole les principes d'universalité, de non-sélectivité, d'objectivité, de transparence, d'impartialité et de non-politisation. L'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme constitue un mécanisme bien établi qui permet de traiter les situations des droits humains sans discrimination entre les États. L'adoption contre-productive et conflictuelle de résolutions spécifiques à certains pays, en particulier au sein de la Commission, sape la coopération et le dialogue, qui sont les bases essentielles de la promotion et de la protection des droits humains, et contrevient aux principes de non-sélectivité et d'objectivité auxquels doit répondre le traitement des questions relatives aux droits humains. Compte tenu de ce qui précède, la délégation iranienne se dissocie du projet de résolution.

20. **M^{me} Abraham** (Trinité-et-Tobago) dit que son pays condamne toutes les violations des droits humains où qu'elles se produisent et, en tant que membre responsable de la communauté internationale, s'applique à garantir la protection et la promotion de tous les droits humains et de toutes les libertés fondamentales. Néanmoins, il convient de rappeler que le Conseil des droits de l'homme, organe indépendant et impartial, a été créé par l'Assemblée générale pour traiter des violations des droits humains par les États Membres, notamment au moyen de son processus d'Examen périodique universel et de ses procédures spéciales. En outre, des organes créés en vertu de diverses conventions relatives aux droits humains traitent la question des violations de ces droits en contrôlant le respect des dispositions par les États parties. Il faut laisser le Conseil et les organes conventionnels s'acquitter de leur mandat et examiner de manière non sélective les violations des droits humains dans tout État Membre. De plus, le dialogue, la coopération et la compréhension sont essentiels pour créer un environnement propice à toute mesure substantielle sur les questions relatives à ces droits. Pour ces diverses raisons, Trinité-et-Tobago s'abstiendra de voter sur les projets de résolution introduits au titre de ce point de l'ordre du jour.

21. **M^{me} Xu Daizhu** (Chine) dit que son pays a toujours préconisé que les divergences sur les questions relatives aux droits humains soient traitées au moyen d'un dialogue et d'une coopération constructifs et sur fond de respect mutuel. La Chine s'oppose à la politisation, à la sélectivité, à la pratique du deux poids, deux mesures et à l'affrontement. Elle s'oppose également à ce que les questions de droits humains soient utilisées comme des prétextes pour exercer des pressions sur les États, à ce que des mécanismes relatifs à ces droits soient créés spécifiquement pour des pays donnés sans leur consentement et à ce que des résolutions visent spécifiquement un pays. Les États devraient respecter pleinement la souveraineté et l'indépendance de la République populaire démocratique de Corée et porter un regard impartial et objectif sur les efforts qu'effectue ce pays pour promouvoir et protéger les droits humains. Pour ces raisons, la Chine se dissocie du consensus sur le projet de résolution.

22. **M. Gonzalez Behmaras** (Cuba) indique que sa délégation se dissocie du consensus sur le projet de résolution car elle s'élève contre l'imposition de résolutions et de mandats sélectifs et motivés par des raisons politiques, qui ne contribuent en rien à la promotion des droits humains. Ces dispositions prennent uniquement pour cible des pays en développement, et les mesures coercitives unilatérales dont elles s'accompagnent violent les droits humains qui

sont précisément censés justifier leur utilisation. En outre, le projet de résolution cherche à impliquer le Conseil de sécurité dans des questions qui ne relèvent pas de sa compétence. Cuba ne se rendra pas complice d'une tentative visant à priver le peuple de la République populaire démocratique de Corée de son droit à la paix, à l'autodétermination et au développement.

23. Le dialogue, le respect des différences et la stricte observation des principes d'objectivité, d'impartialité et de non-sélectivité sont les seuls moyens de promouvoir et de protéger efficacement les droits humains, un domaine qui met tous les pays à l'épreuve. Les États Membres devraient donner sa chance au mécanisme d'Examen périodique universel, qui permet une discussion non politisée et non conflictuelle ainsi qu'une coopération respectueuse avec le pays concerné.

24. **M. Nze** (Nigéria) dit que la délégation nigériane se fait l'écho des préoccupations formulées par d'autres délégations concernant les résolutions spécifiques à un pays, qui, par leur nature même, sapent le rôle des organes conventionnels relatifs aux droits humains et des titulaires de mandats spéciaux. Malheureusement, de telles résolutions visent des pays spécifiques tout en ignorant les violations commises ailleurs, gâchant par là même des occasions de contribuer à la promotion des droits humains de manière substantielle et non conflictuelle. En outre, elles génèrent des tensions et de la méfiance et contribuent à perpétuer des situations problématiques au regard des droits humains dans les pays ciblés. Même si, pour les raisons énoncées ci-dessus, le Nigéria s'abstiendra de voter sur toutes les résolutions spécifiques à un pays lorsqu'elles seront mises aux voix, cela ne signifie pas qu'il cautionne les violations des droits humains sous quelque forme que ce soit, par quelque État que ce soit. Il exhorte toutes les parties concernées à s'impliquer de façon sérieuse, respectueuse et authentique pour trouver des solutions solides aux problèmes relatifs aux droits humains.

25. **M^{me} Gebrekidan** (Érythrée) déclare que les résolutions spécifiques à un pays sont intrinsèquement politiques et ne visent pas à aborder véritablement la situation des droits humains dans un pays particulier. En réalité, elles font naître l'hostilité et vilipendent les pays concernés afin de promouvoir des objectifs politiques, et sont donc contre-productives. Ce n'est qu'en assurant la coopération internationale, en garantissant l'universalité, l'objectivité et la non-sélectivité et en mettant fin à la pratique du deux poids, deux mesures et à toute politisation que l'on peut réaliser la promotion effective des droits humains. Le mécanisme d'Examen périodique universel demeure l'instrument le mieux indiqué pour évaluer la situation des droits humains dans tous les pays

de manière juste et équitable. Par conséquent, la délégation érythréenne se dissocie du consensus sur le projet de résolution.

26. *Le projet de résolution A/C.3/76/L.27 est adopté.*

27. **M^{me} Charikhi** (Algérie) dit que sa délégation croit fermement à la nécessité de traiter les questions relatives aux droits humains dans le respect des principes d'universalité, d'objectivité et de non-sélectivité et s'oppose à la pratique du deux poids, deux mesures. La politisation dont ces droits font l'objet s'est avérée contre-productive et conflictuelle et n'a permis aucune avancée notable dans leur promotion et leur protection. Les ressources prévues par des résolutions spécifiques à un pays devraient être redéployées de façon à protéger les droits humains en renforçant l'assistance technique et, surtout, avec le consentement de l'État concerné. L'Examen périodique universel reste le cadre approprié pour l'examen impartial de la situation des droits humains dans chaque pays, et il faut se garder d'adopter des résolutions spécifiques à un pays. L'Algérie se dissocie donc de toutes les résolutions de cette nature.

28. **M. Pilipenko** (Biélorus) affirme que sa délégation s'est toujours élevée contre l'examen de questions concernant un pays en particulier dans le cadre des travaux de l'ONU car cette pratique porte atteinte au principe d'objectivité et exacerbe les antagonismes. Les résolutions visant un pays n'ont aucune utilité et ne font qu'ériger des obstacles artificiels à un dialogue équilibré et constructif. L'Examen périodique universel, qui permet d'étudier de façon objective la situation des droits humains dans chaque pays, est le moyen le plus efficace d'encourager les gouvernements à résoudre les problèmes y afférents. La délégation biélorussienne se dissocie du consensus sur le projet de résolution.

29. **M^{me} Fangco** (Philippines) dit que sa délégation se dissocie du paragraphe 12 du projet de résolution, ainsi que de toutes les autres références à la Cour pénale internationale figurant dans les résolutions de la Commission. Les Philippines se sont retirées du Statut de Rome de la Cour pénale internationale le 17 mars 2019, adoptant une position de principe contre ceux qui n'ont aucune considération pour les organes et organismes de son pays, qui sont indépendants et fonctionnent parfaitement. Les Philippines, qui se sont engagées à lutter pour que les responsables de crimes atroces répondent de leurs actes, ont adopté une législation nationale punissant ces mêmes crimes. C'est aux États qu'il incombe d'engager des poursuites contre les responsables de crimes internationaux, et la Cour pénale internationale ne peut exercer sa compétence que s'ils ont manqué à cette responsabilité. Étant donné que les Philippines sont aptes et disposées à poursuivre de tels

crimes et que leurs tribunaux fonctionnent parfaitement, elles n'acceptent pas que la Cour pénale internationale se substitue à leurs juridictions nationales.

30. **M^{me} Nguyen** Quyen Thi Hong (Viet Nam) dit que la délégation vietnamienne estime depuis longtemps que la meilleure façon d'améliorer la situation des droits humains sur le terrain est d'établir un authentique dialogue et une coopération constructive, notamment par l'intermédiaire de l'Examen périodique universel. Il est inutile et contre-productif de déposer des résolutions visant un pays spécifique. Le Viet Nam se joint à la communauté internationale pour condamner les enlèvements, adresse ses condoléances aux victimes et à leurs familles et exhorte toutes les parties concernées à dialoguer pour trouver une solution satisfaisante à cette question.

Projet de résolution A/C.3/76/L.28 : Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

31. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

32. **M. Arbeiter** (Canada), introduisant le projet de résolution au nom des coauteurs listés dans le document, déclare que de nombreuses délégations ont remis en question le recours à des résolutions spécifiques à un pays et ont dit estimer que les situations relatives aux droits humains devraient être traitées dans le cadre de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme. Toutefois, ces deux outils ne s'excluent pas mutuellement. La création de l'Examen périodique universel n'avait pas pour but de rendre la Commission caduque, et le fait demeure que de nombreuses recommandations formulées par ce mécanisme n'ont pas été acceptées ou appliquées par l'Iran. Si le bilan du Canada, passé et présent, est loin d'être parfait, le pays reconnaît néanmoins ses erreurs et s'efforce de mieux faire.

33. **M. Mahmassani** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Andorre, Belgique, Grèce, Italie, Liechtenstein, Monténégro, Palaos, République de Moldova, Roumanie, Saint-Marin, Tuvalu et Ukraine.

34. **Le Président** annonce qu'il a été demandé de procéder à un vote enregistré sur le projet de résolution.

35. **M^{me} Ershadi** (République islamique d'Iran), expliquant son vote avant la mise aux voix, déclare que le projet de résolution est biaisé, qu'il n'est pas constructif et qu'il constitue un acte politique indéfendable. Il est truffé d'erreurs factuelles, déforme les réalités du terrain et s'inscrit dans une campagne

délibérée d'incitation à l'iranophobie. Parmi les principaux auteurs du projet de résolution se trouvent le Canada, les États-Unis d'Amérique, le régime israélien et certains pays occidentaux. Les États qui sont les principaux partisans du racisme et de l'occupation et qui sont responsables du meurtre odieux de peuples autochtones se sont réunis pour en sermonner d'autres sur la question des droits humains. Il restera à jamais gravé dans l'histoire qu'au Canada, des milliers d'enfants autochtones ont été abusés sexuellement, tués et jetés dans des fosses communes. Les États-Unis ont également gagné leur place dans l'histoire pour leurs attaques continues et systématiques contre les personnes d'ascendance africaine, les musulmans et les Américains d'origine asiatique. En outre, le projet de résolution ne peut être pris au sérieux alors que le régime israélien continue de commettre des crimes internationaux.

36. La plupart des États Membres se sont élevés à plusieurs reprises contre l'instrumentalisation des droits humains à des fins politiques et ont insisté sur le fait que ces droits devaient être promus et protégés dans tous les pays grâce à un dialogue, une coopération et un engagement constructifs. Malheureusement, dans de nombreux cas, ces principes n'ont pas été respectés et, souvent, d'importants mécanismes de protection des droits humains n'ont pas fonctionné comme prévu. L'Iran s'est régulièrement prononcé en faveur d'un dialogue respectueux et équitable ayant pour but d'établir la réalité du terrain, mais il semblerait que les auteurs du projet de résolution soient plus intéressés par le fait de faire progresser leurs intérêts politiques.

37. Le Gouvernement iranien s'acquitte de ses obligations à l'égard des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits humains, notamment l'Examen périodique universel, et s'est toujours montré disposé à contribuer à la promotion et à la protection de ces droits. La délégation iranienne demande qu'il soit procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution dans l'espoir sincère que les délégations voteront contre. Il faut s'opposer fermement aux « champions des droits humains » qui s'acharnent à brider d'autres États souverains par la fraude et la désinformation.

38. **M. de Souza Monteiro** (Brésil), expliquant son vote avant la mise aux voix, dit que la délégation brésilienne note les progrès accomplis en matière de droits humains en République islamique d'Iran, qui fournit des services de base, notamment des vaccins anti-COVID-19, à une population croissante de réfugiés. Un projet de loi sur la protection des femmes contre la violence a été présenté au Parlement iranien et un programme scolaire a été lancé pour faciliter l'apprentissage virtuel durant la pandémie.

39. Toutefois, les principaux sujets de préoccupation demeurent. Il faut renforcer la protection des droits de réunion pacifique et d'association et lutter contre le recours disproportionné à la peine capitale pour des personnes appartenant à des minorités. Il est nécessaire de prendre des mesures supplémentaires pour protéger la liberté d'expression en ligne et hors ligne. Le Brésil reste préoccupé par les références aux violences contre les femmes, les défenseurs des droits humains et les minorités ethniques et religieuses, et soutient le droit à la liberté de religion de la communauté bahaïe. Le gouvernement iranien est encouragé à coopérer avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran et le mécanisme extraconventionnel du Conseil des droits de l'homme. Afin de favoriser le dialogue, et en partant du principe que l'Iran redoublera d'efforts pour améliorer sa situation intérieure en matière de droits humains, le Brésil s'abstiendra de voter sur le projet de résolution.

40. **M. González Behmaras** (Cuba), expliquant son vote avant la mise aux voix, dit que Cuba s'oppose aux résolutions spécifiques à un pays, qui favorisent une approche punitive et conflictuelle de la question des droits humains, sans améliorer la situation de ces droits sur le terrain. Tout mandat procédant d'une approche politisée ou fondée sur la pratique du deux poids, deux mesures est vouée à l'échec. L'inscription permanente à l'ordre du jour de la situation des droits humains en République islamique d'Iran répond à des motivations politiques et ne découle pas d'un souci ou d'une volonté de coopérer avec ce pays. Cuba n'approuvera jamais le fait de manipuler les droits humains pour en tirer un avantage politique, discréditer des gouvernements légitimes, saper l'ordre constitutionnel d'un pays donné ou justifier des stratégies visant à déstabiliser ce même pays. Pour ces raisons, la délégation cubaine votera contre ce projet de résolution.

41. Cuba exhorte une nouvelle fois les États Membres à abandonner la résolution annuelle sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran au profit d'un dialogue respectueux, constructif et collaboratif, seul moyen de résoudre les problèmes liés aux droits humains auxquels tous les pays font face.

42. **M. Poveda Brito** (République bolivarienne du Venezuela), expliquant son vote avant la mise aux voix, dit que sa délégation se dissocie du consensus sur le projet de résolution concernant la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée ([A/C.3/76/L.27](#)).

43. Concernant le projet de résolution à l'étude, la République bolivarienne du Venezuela s'élève contre la politisation des droits humains et s'oppose aux mandats

par pays relatifs à ces droits, lesquels mandats sont utilisés pour manipuler l'information et promouvoir des intérêts nationaux douteux par le biais d'un changement de régime. L'imposition de rapports, de mécanismes et de résolutions spécifiques à un pays et motivés par des considérations politiques contrevient aux principes d'universalité, d'objectivité, d'impartialité et de non-sélectivité, ainsi qu'aux buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies. La République bolivarienne du Venezuela exhorte les États Membres à faire fond sur le progrès qu'a représenté la création du Conseil des droits de l'homme, dont la crédibilité est mise à mal par les mesures visant un pays spécifique. Les questions relatives aux droits humains doivent être examinées dans le cadre de l'Examen périodique universel et par les organes conventionnels des Nations Unies, toujours avec pondération et dans un esprit de coopération et de dialogue. Pour ces raisons, la délégation vénézuélienne votera contre ce projet de résolution.

44. **M. Roscoe** (Royaume-Uni), faisant une déclaration générale avant le vote, dit que sa délégation reste profondément préoccupée par la détérioration de la situation des droits humains en Iran au cours de l'année écoulée. Les autorités iraniennes ont violé à plusieurs reprises les droits à la liberté d'expression et d'opinion et ont fait un usage excessif de la force contre des manifestants pacifiques. Les procès inéquitables, les détentions arbitraires, les mauvais traitements infligés aux détenus, y compris aux personnes ayant une double nationalité et aux ressortissants étrangers, et la persécution des minorités religieuses et ethniques restent monnaie courante. Le Royaume-Uni est favorable à l'utilisation de résolutions spécifiques à un pays, qui ne sont déposées que pour les pays qui commettent les violations les plus flagrantes, car l'examen des questions mondiales relatives aux droits humains relève de la compétence de la Commission.

45. La représentante de l'Iran a suggéré que la résolution contenait des erreurs factuelles. Il convient de noter que le Gouvernement iranien n'a pas autorisé le Rapporteur spécial à se rendre en Iran. Si le Gouvernement pense vraiment que le rapport et le projet de résolution sont inexacts, il pourrait corriger toute lacune en collaborant avec le Rapporteur spécial sur les questions de fond. La représentante de l'Iran a également suggéré que le projet de résolution visait à promouvoir l'iranophobie. En réalité, le Royaume-Uni appuie le projet de résolution car il soutient le peuple iranien. Il est regrettable qu'au lieu de se préoccuper de son bilan en matière de droits humains, l'Iran tente de distraire la Commission en invoquant les violations historiques et admises du Canada dans ce domaine.

L'Iran pourrait peut-être s'inspirer de l'exemple de ce pays, dont le Gouvernement assume l'entière responsabilité de ces abus et participe à un processus ouvert qui implique notamment de collaborer avec le système de protection des droits humains de l'ONU.

46. **M. Kim Nam Hyok** (République populaire démocratique de Corée), expliquant son vote avant la mise aux voix, déclare que sa délégation s'oppose invariablement aux résolutions spécifiques à un pays, qui montrent que tout le monde n'est pas logé à la même enseigne et que les questions relatives aux droits humains font l'objet d'une politisation. Ces résolutions mènent à l'affrontement, aux pressions et à l'ingérence dans les affaires intérieures d'autres États et empêchent l'établissement d'une coopération et d'un dialogue constructifs autour des questions de droits humains. La République populaire démocratique de Corée condamne avec force les actions de certains États visant à renverser les gouvernements légitimes d'autres États souverains en invoquant les droits humains comme prétexte. Pour ces raisons, la République populaire démocratique de Corée votera contre le projet de résolution.

47. **M^{me} Nour Ali** (République arabe syrienne), expliquant son vote avant la mise aux voix, dit que le fait d'inonder la Commission de résolutions portant sur des pays spécifiques l'empêche de mener son travail à bien, multiplie les conflits, les démonstrations d'hostilité et les accusations à des sujets qui n'entretiennent aucun rapport avec la promotion et la protection des droits humains. Les différends doivent être réglés par la diplomatie et le dialogue, et leur règlement doit avoir pour base le respect de la souveraineté nationale et la non-ingérence dans les affaires intérieures des États. Le droit international et la Charte des Nations Unies constituent le cadre approprié pour accroître la coopération positive entre les États Membres. Dans ce contexte, la délégation iranienne se félicite que l'Iran soit disposé à coopérer de manière constructive avec les organes de défense des droits humains du système des Nations Unies.

48. Les auteurs du projet de résolution pratiquent la surenchère en matière de relations internationales, ce qui nuit à la crédibilité des mécanismes des droits humains. Le fait d'utiliser son influence politique, économique et financière pour attaquer certains pays va à l'encontre des aspirations des fondateurs de l'Organisation des Nations Unies, à savoir instaurer la paix et la sécurité. Pour ces raisons, la délégation syrienne votera contre ce projet de résolution.

49. **M. Kuzmin** (Fédération de Russie), expliquant son vote avant la mise aux voix, dit que l'adoption de projets de résolution politisés et spécifiques à un pays

est contre-productive. Ces projets de résolution n'ont aucunement pour but de défendre les droits humains et servent principalement à dénigrer certains pays pour des raisons politiques. La République islamique d'Iran a montré à maintes reprises qu'elle était disposée à collaborer de manière constructive avec les organes de l'ONU chargés des droits humains. Cette détermination devrait être encouragée par tous les moyens. La délégation russe votera contre le projet de résolution.

50. **M^{me} Xu Daizhu** (Chine), expliquant son vote avant la mise aux voix dit que son pays a toujours préconisé que les divergences sur les questions relatives aux droits humains soient traitées au moyen d'une coopération et d'un dialogue constructifs, et dans un respect mutuel. La Chine s'oppose à la politisation, à la sélectivité, à la pratique du deux poids, deux mesures et à l'affrontement. Elle s'oppose également à ce que les questions de droits humains soient utilisées comme des prétextes pour exercer des pressions sur les États, à ce que des mécanismes relatifs à ces droits soient créés pour des pays spécifiques sans le consentement des pays en question et à ce que des résolutions visent spécifiquement un pays. La communauté internationale doit considérer la situation des droits humains en Iran de manière objective et impartiale et respecter la voie choisie par le peuple iranien en matière de développement des droits humains. Elle devrait également écouter plus attentivement les demandes du Gouvernement et du peuple iraniens et cesser de s'ingérer dans les affaires intérieures du pays. La Chine votera contre le projet de résolution.

51. **M. Farar** (États-Unis d'Amérique), faisant une déclaration générale avant le vote, dit que selon des sources crédibles, en 2019, le régime iranien a sommairement tué des centaines de manifestants et en a torturé et emprisonné des milliers d'autres. Les institutions gouvernementales iraniennes ont soumis le peuple iranien à un large éventail de violations des droits humains, sans jamais avoir à répondre de leurs actes. Le projet de résolution met en évidence certaines des violations choquantes qui ont été recensées, telles que la détention et la torture de prisonniers politiques, le recours à la force létale contre des manifestants pacifiques et les atteintes à la liberté d'expression en ligne.

52. Les États-Unis sont préoccupés par les informations faisant état de condamnations à mort prononcées à l'issue de procès inéquitables et sur la base d'aveux obtenus sous la torture, et ils condamnent fermement le recours à des peines sévères, notamment la méthode des « assignations à résidence » qui consiste à transférer les prisonniers dans des provinces éloignées, loin de leur famille. Les États-Unis sont particulièrement

préoccupés par le cas d'une journaliste et d'une militante des droits des femmes injustement détenues pour des raisons de sécurité nationale car elles avaient fait des reportages sur des questions relatives aux droits des femmes.

53. Le fait que le régime iranien prenne pour cible des femmes, des membres des minorités ethniques et religieuses et des dissidents politiques soulève d'importantes préoccupations en matière de droits humains. Le fait qu'il assassine et enlève des militants des droits humains en dehors de ses propres frontières ou les prenne pour cible de quelque façon que ce soit est alarmant. Les États-Unis exhortent l'Iran à autoriser le Rapporteur spécial à se rendre dans le pays.

54. **M^{me} Saleem** (Pakistan), expliquant son vote avant la mise aux voix, dit que des pays continuent d'être ciblés de manière sélective pour des raisons politiques, économiques et stratégiques sous couvert de promotion et de protection des droits humains. En dépit des mesures coercitives unilatérales qui lui sont imposées, l'Iran fait des efforts pour promouvoir et protéger ses citoyens. Les sanctions injustes n'ont pas été levées, même dans le contexte de la pandémie de COVID-19, qui a eu des conséquences désastreuses sur les droits humains du peuple iranien. Le dispositif des Nations Unies pour les droits humains repose sur le principe qu'il incombe au premier chef aux États de protéger et de promouvoir les droits de leurs citoyens, conformément à leurs obligations internationales. Les mécanismes efficaces, non politisés, objectifs, impartiaux et non discriminatoires de l'Examen périodique universel constituent la meilleure approche pour répondre aux préoccupations en matière de droits humains, et les meilleurs outils pour servir ces droits sont la communication et le consentement mutuel, et non l'imposition de mandats spécifiques aux pays en développement. Pour ces raisons, la délégation pakistanaise votera contre ce projet de résolution.

55. *À la demande de la représentante de la République islamique d'Iran, il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution [A/C.3/76/L.28](#).*

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Belgique, Botswana, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kiribati, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malawi, Maldives, Malte, Micronésie

(États fédérés de), Monaco, Monténégro, Myanmar, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Tchèque, Timor-Leste, Tuvalu, Ukraine, Yémen.

Votent contre :

Afghanistan, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Kazakhstan, Kirghizistan, Liban, Nicaragua, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka, Turkménistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Îles Salomon, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libye, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Niger, Nigéria, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Zambie.

56. Le projet de résolution est adopté par 79 voix contre 30, avec 71 abstentions.

57. **M. Baror** (Israël) dit que sa délégation apprécie l'approche factuelle adoptée dans le projet de résolution, qui met l'accent sur des violations avérées des droits humains par l'Iran. Le régime actuel, dirigé par le « boucher de Téhéran », est depuis longtemps une entité déstabilisatrice, favorable au terrorisme, qui promeut les conflits, le chaos et la guerre civile. La situation au Yémen, en Syrie et au Liban montre très clairement les conséquences de l'implication et de l'influence iraniennes. Pour promouvoir ses intérêts dans le pays comme à l'international, le régime iranien

agit de façon fondamentalement contraire à l'essence même de la Charte des Nations Unies. Il existe une relation directe entre la façon dont un pays traite ses citoyens et son agressivité envers les autres pays : un régime qui ne respecte pas les droits humains de ses propres citoyens ne respectera pas ceux des autres peuples. Lorsqu'un tel régime cherche à obtenir des armes de destruction massive, le monde ne doit pas fermer les yeux.

58. **M. Arbeiter** (Canada) dit que la représentante de la République islamique d'Iran a qualifié d'odieux les violences sexuelles et les meurtres perpétrés contre des enfants autochtones, et elle a raison. Le Canada admet que des crimes ont été commis contre des peuples autochtones dans le pays et que ces derniers subissent toujours une discrimination systémique. Il est vrai que les indicateurs socio-économiques des peuples autochtones sont de loin inférieurs à ceux des autres Canadiens. Pour remédier à cette situation, le Canada a mis en place des approches axées sur les victimes et une commission de vérité et réconciliation qui a été dirigée par les peuples autochtones eux-mêmes et dont les 93 recommandations ont été acceptées sans réserve par le Gouvernement. Le Canada a également instauré une journée nationale de réconciliation et a encouragé tous les citoyens à réfléchir à la manière dont ils pourraient améliorer le bilan du pays en matière de droits humains. La délégation canadienne serait heureuse de partager son expérience avec des représentants de la République islamique d'Iran ou de tout autre État Membre, non pas parce que ces processus sont parfaits, mais parce que le Canada est convaincu qu'il est possible d'apprendre les uns des autres et d'atteindre à une sagesse collective.

59. **M. Elizondo Belden** (Mexique) dit que le Mexique note les engagements pris par le Gouvernement iranien, notamment celui d'accueillir des réfugiés afghans. Néanmoins, la situation en matière de droits humains telle que décrite dans les rapports de l'ONU est préoccupante. Le Mexique demande à nouveau un moratoire sur l'application de la peine de mort et exhorte le Gouvernement iranien à redoubler d'efforts pour promouvoir et protéger les droits humains. À cet égard, L'Iran pourrait signaler clairement sa bonne foi en coopérant plus largement avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran. Le représentant mexicain se dit conscient que le projet de résolution soumis par le Canada vise à donner une vision équilibrée des progrès accomplis et des obstacles restants dans le domaine des droits humains en République islamique d'Iran, comme son pays l'a indiqué les années précédentes, mais le facilitateur aurait dû consulter d'autres délégations pour élaborer le

projet de texte. Pour ces raisons, le Mexique s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution.

60. **M. Kimura** (Japon) dit que la délégation japonaise prend note des efforts consentis par l'Iran pour promouvoir et protéger les droits humains pendant la pandémie de COVID-19. Le Japon se félicite tout particulièrement que l'Iran accueille la plus grande population de réfugiés afghans au monde et continue à leur fournir des services de base, notamment en matière de santé, d'assainissement et d'éducation. Il espère que l'Iran accomplira des progrès concrets dans la promotion et la protection des droits humains en appliquant de façon assidue les recommandations issues de l'Examen périodique universel. Toutefois, des améliorations sont encore possibles, notamment concernant la transparence des processus judiciaires et des processus d'enquête. Le Japon a voté en faveur du projet de résolution dans l'espoir que l'Iran accomplisse de nouveaux progrès en matière de droits humains. Il engagera un dialogue bilatéral avec l'Iran sur la façon d'améliorer la situation de ces droits.

61. **M. Pilipenko** (Biélorus) déclare que, dans le contexte des travaux de l'Organisation, il est inacceptable d'aborder des questions spécifiques à un pays sans le consentement ou la participation du pays en question. Seul un dialogue équitable et respectueux permet d'obtenir des résultats positifs dans le traitement des problèmes liés droits humains qui peuvent survenir dans n'importe quel pays. Les approches proposées dans le projet de résolution ne sont rien d'autre qu'une tentative visant à imposer un certain point de vue à un État souverain et constituent donc une ingérence dans les affaires intérieures de celui-ci. Au paragraphe 31, les soi-disant titulaires de mandat sont pratiquement poussés à se saisir de la situation des droits humains en République islamique d'Iran. De telles approches sont inacceptables, et la délégation biélorussienne a donc voté contre le projet de résolution.

62. **M^{me} Brisbane** (Australie) dit que sa délégation est préoccupée par les informations selon lesquelles l'Iran n'a fait aucun réel effort pour se conformer au droit international des droits de l'homme, ce qui montre l'importance que revêt la résolution annuelle. L'Australie est également préoccupée par le fait que les exécutions se poursuivent en Iran, notamment celles de délinquants juvéniles, et note que le pays enregistre un nombre de condamnations à mort qui compte parmi les plus élevés au monde. L'Iran est instamment invité à mettre fin à la discrimination contre les femmes et les filles iraniennes et les membres des groupes minoritaires, et à cesser de cibler les défenseurs des droits humains et les avocats.

63. Certaines délégations se sont dites opposées à l'adoption de résolutions spécifiques à un pays par la Commission, suggérant que de telles résolutions empiètent sur la souveraineté des États. Toutefois, les États qui commettent des violations des droits humains doivent être tenus de rendre des comptes. On ne peut pas invoquer la souveraineté de l'État comme un bouclier. La Commission et le Conseil des droits de l'homme sont deux instances adaptées à ce que la communauté internationale évoque et traite d'éventuelles violations des droits de l'homme dans les pays concernés. L'Australie, comme d'autres pays, n'a pas un bilan parfait en matière de droits humains, mais elle s'efforce de mieux faire et, à cet égard, accueille favorablement les suggestions formulées par les titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale de l'ONU, la communauté internationale et les partenaires de la société civile, et elle exhorte les autres États à faire de même.

Projet de résolution A/C.3/76/L.29: : Situation des droits humains dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine) temporairement occupées

64. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

65. **M. Kyslytsya** (Ukraine), présentant le projet de résolution au nom des coauteurs énumérés dans le document, dit que son pays est disposé à résoudre pacifiquement le conflit avec la Fédération de Russie. À cette fin, l'Ukraine a lancé la Plateforme internationale pour la Crimée avec des partenaires en août 2021. Les membres de la Plateforme ont invité la Fédération de Russie à coopérer, mais au lieu de cela, les autorités russes ont envoyé des résidents de Crimée en prison parce qu'ils soutenaient la Plateforme. Dans quelques instants, le représentant de la Fédération de Russie soutiendra, comme le fait traditionnellement sa délégation dans ses tentatives de manipulation, que la question de la Crimée est close. Cependant, l'Assemblée générale n'est pas du même avis.

66. **M. Mahmassani** (Secrétaire de la Commission) indique que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Albanie, Belgique, Irlande, Japon, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monténégro, Nouvelle-Zélande, Portugal et Roumanie.

67. **Le Président** annonce qu'il a été demandé de procéder à un vote enregistré sur le projet de résolution.

68. **M. Kuzmin** (Fédération de Russie), expliquant son vote avant la mise aux voix, dit qu'il est impossible d'avoir une discussion sérieuse sur la situation des droits

humains en Crimée en prenant le projet de résolution pour base. Il s'avère que les Criméens ont eu raison de voter à la quasi-unanimité en faveur de l'adhésion à la Fédération de Russie lors du référendum de 2014, étant donné qu'en Crimée, on ne bombarde pas les zones résidentielles, on ne brûle pas les gens vifs, on ne tue pas les journalistes, on n'organise pas de défilés pro-nazis et on n'interdit pas aux gens de parler leur langue maternelle, contrairement à ce qui se passe en Ukraine.

69. Selon la Mission spéciale d'observation en Ukraine de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le nombre de violations du cessez-le-feu dans les régions russophones de Donetsk et de Louhansk a été multiplié par 1,5 atteignant un total d'environ 6 700, au cours des deux dernières semaines. Les représentants de l'OSCE ont noté que, dans la période du 11 au 24 octobre 2021, toutes les attaques qui prenaient pour cible des maisons, des écoles et d'autres infrastructures civiles ont eu lieu uniquement dans les républiques du Donbass. Kyïv fait preuve d'une agressivité croissante et reçoit un approvisionnement constant en armes de la part de soutiens occidentaux. Il est heureux que la guerre pour la Crimée ne prenne pas d'autre forme que l'élaboration de projets de résolution creux dans l'esprit des politiciens ukrainiens, car une attaque contre la Crimée serait une attaque contre la Fédération de Russie.

70. La délégation ukrainienne a apporté des ajouts au texte du projet de résolution. Le passage dans lequel la Russie est exhortée à garantir l'accès à l'eau potable à tous les habitants de la Crimée illustre de manière particulièrement frappante le comportement scandaleux de l'Ukraine. La pénurie d'eau est due au fait que l'Ukraine a interrompu l'approvisionnement en eau par le canal de Crimée du Nord, qui fournit 85 % de l'eau douce de la République de Crimée.

71. **M. Carnahan** (États-Unis d'Amérique), faisant une déclaration générale avant le vote, dit que, depuis 2014, les autorités d'occupation n'ont cessé de soumettre la population de Crimée à de nombreuses violations des droits humains et de nombreuses atteintes à ces droits. Le projet de résolution met en lumière les violations et les atteintes les plus flagrantes qui ont été signalées, comme le nombre croissant de prisonniers politiques, le recours généralisé à la torture dans le but d'obtenir des aveux, les disparitions forcées et les exécutions extrajudiciaires. Les autorités d'occupation continuent de soumettre les minorités ethniques et religieuses à des perquisitions, des détentions, des procès et d'autres formes d'abus. Les États-Unis demandent la libération immédiate des prisonniers politiques, notamment des plus de 100 prisonniers criméens qui croupissent en détention.

72. Une grande partie de la communauté internationale condamne la prise illégale du territoire ukrainien par la Fédération de Russie. Les États-Unis exhortent la Fédération de Russie à renoncer immédiatement à sa tentative d'annexion du territoire ukrainien et, conformément à ses obligations légales internationales, à respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Ils demandent également à la Fédération de Russie de permettre à l'Organisation des Nations Unies et à la Mission spéciale d'observation en Ukraine de l'OSCE, dont le mandat porte sur l'ensemble du territoire ukrainien, d'accéder à la Crimée sans conditions. Il convient de noter que les résolutions de l'Assemblée générale ne modifient pas l'état actuel du droit conventionnel ou du droit international coutumier et n'imposent pas d'obligations juridiques aux États. Bien que les États-Unis ne soient pas d'accord avec toutes les déclarations contenues dans le projet de résolution en ce qui concerne le droit international, en particulier le droit international humanitaire, et notamment le droit régissant l'occupation, ils voteront en faveur du projet de résolution.

73. **M. Poveda Brito** (République bolivarienne du Venezuela), expliquant son vote avant la mise aux voix, dit que l'imposition de rapports, de mécanismes et de résolutions spécifiques à un pays et motivés par des considérations politiques contrevient aux principes d'universalité, d'objectivité, d'impartialité et de non-sélectivité, ainsi qu'aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. Les États Membres doivent faire fond sur le progrès qu'a représenté la création du Conseil des droits de l'homme, dont la crédibilité est mise à mal par les mesures visant un pays spécifique. Les questions relatives aux droits humains doivent être examinées dans le cadre de l'Examen périodique universel et par les organes conventionnels des Nations Unies, toujours avec pondération et dans un esprit de coopération et de dialogue. Pour ces raisons, la délégation vénézuélienne votera contre ce projet de résolution.

74. **M^{me} Ahmadova** (Azerbaïdjan), faisant une déclaration générale avant le vote, dit que sa délégation condamne fermement l'extrémisme, le radicalisme et le séparatisme sous toutes leurs formes et s'oppose formellement à l'acquisition de territoires par l'emploi de la force. L'Azerbaïdjan affirme de nouveau qu'il soutient sans réserve l'indépendance politique, l'unité et l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Le conflit portant sur le territoire de l'Ukraine doit être réglé dans le respect des principes de souveraineté et d'intégrité territoriale contenus dans la Charte des Nations Unies,

l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et les résolutions pertinentes des Nations Unies. L'Azerbaïdjan et l'Ukraine se soutiennent mutuellement lorsqu'il en va de leur souveraineté et de leur intégrité territoriale respectives. L'Azerbaïdjan demande que tout conflit entre les États Membres soit réglé par un dialogue politique et dans le respect des principes du droit international.

75. **M^{me} Ershadi** (République islamique d'Iran), expliquant son vote avant la mise aux voix, déclare que les résolutions spécifiques à un pays sont une façon d'exploiter la Commission à des fins politiques, en violation de la Charte des Nations Unies et des principes d'universalité, de non-sélectivité et d'objectivité. Elles nuisent également à la coopération, pierre angulaire de la promotion et de la protection des droits humains universellement reconnus. Les recommandations contre-productives contenues dans les résolutions spécifiques à un pays font obstacle au dialogue, à la compréhension, au respect mutuel et à la coopération. Pour ces raisons, la délégation iranienne votera contre ce projet de résolution.

76. **M^{me} Nour Ali** (République arabe syrienne), prenant la parole pour expliquer son vote avant la mise aux voix, dit que sa délégation rejette le projet de résolution, qui n'est autre qu'un outil politique et une basse manœuvre prenant la Fédération de Russie pour cible. Les résolutions spécifiques à un pays sont contre-productives et exploitent les droits humains à des fins politiques, violant les principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité. Elles constituent également un gaspillage de ressources précieuses qui pourraient être utilisées à meilleur escient pour appliquer des mesures directes et pratiques visant à promouvoir les droits humains.

77. Tout examen du bilan des États Membres en matière de droits humains devrait avoir lieu dans le cadre de l'Examen périodique universel, qui a été conçu afin d'améliorer la situation de ces droits sur le terrain, dans chaque État Membre. Les délégations font perdre du temps et gaspillent des ressources lorsqu'elles présentent des résolutions qui entrent en concurrence avec les travaux du Conseil des droits de l'homme. Cette pratique nuit aux questions de droits humains, encombre le programme de l'Organisation et entrave les efforts que cette dernière déploie pour préserver la paix et la sécurité internationales. Pour ces raisons, la délégation syrienne votera contre le projet de résolution.

78. **M. Roscoe** (Royaume-Uni), faisant une déclaration générale avant le vote, affirme que le projet de résolution, contrairement à ce qu'affirme la délégation syrienne, n'a rien à voir avec la politique. En réalité, il y est question

d'êtres humains. Le Royaume-Uni est gravement préoccupé par la détérioration des droits humains en Crimée depuis l'annexion illégale. La Fédération de Russie mène une campagne systématique et continue de violations de ces droits, se livrant notamment à des arrestations et à des détentions, à des mauvais traitements, à la torture, à la conscription de citoyens ukrainiens et au déni des libertés religieuses. Nombre de ces mesures visent de manière disproportionnée les minorités ethniques et religieuses, notamment les Tatars de Crimée, qui subissent du harcèlement et des menaces. Les missions internationales de surveillance, notamment la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine, se sont vu refuser à plusieurs reprises l'accès à ce pays. L'adoption du projet de résolution renforcera la détermination de la communauté internationale à continuer de faire pression sur la Fédération de Russie pour qu'elle cesse immédiatement de violer les droits humains et qu'elle permette de toute urgence au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et à d'autres organisations internationales de surveillance d'accéder à la Crimée. Les arguments que certaines délégations avancent contre l'utilisation de résolutions spécifiques à un pays n'ont pas de sens. Ces résolutions ne sont déposées que pour les pays qui commettent les violations les plus graves et viennent compléter les travaux du Conseil des droits de l'homme et d'autres entités s'agissant d'examiner le respect par les États de leurs obligations en matière de droits humains.

79. **M. Malovrh** (Slovénie), s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, de l'Albanie, de la Macédoine du Nord et du Monténégro, pays candidats, ainsi que de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, déclare que, depuis l'annexion illégale de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol par la Fédération de Russie, le HCDH a reçu des informations crédibles selon lesquelles le Service fédéral de sécurité et la police russes se seraient livrés à des exécutions, à des détentions arbitraires, à des disparitions forcées et à la torture ainsi qu'à de mauvais traitements. Ces violations des droits humains n'ont pas fait l'objet de poursuites, et aucun effort n'a été consenti pour faire en sorte que les responsables répondent de leurs actes. Le HCDH et d'autres mécanismes régionaux et internationaux de surveillance des droits humains ne peuvent toujours pas accéder librement à la Crimée et à Sébastopol. L'Union européenne affirme de nouveau qu'elle soutient sans réserve l'intégrité territoriale, l'indépendance politique, l'unité et la souveraineté de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

80. La Fédération de Russie continue d'appliquer ses lois en Crimée, y compris en matière de droit pénal, contrairement aux obligations qui lui incombent en tant que Puissance occupante au regard du droit international. La liberté d'expression, la liberté de religion, la liberté d'association et le droit de réunion pacifique des résidents de Crimée font l'objet de restrictions systématiques. Les journalistes, les défenseurs des droits humains et les avocats font face à des ingérences et à des intimidations. Les Tatars de Crimée sont toujours persécutés. La destruction du patrimoine culturel de la Crimée, constitué notamment de trésors archéologiques, d'œuvres d'art, de musées et de sites historiques, se poursuit sans relâche. Pour ces raisons, l'Union européenne et ses États membres voteront pour le projet de résolution.

81. **M. Kim Nam Hyok** (République populaire démocratique de Corée), expliquant son vote avant la mise aux voix, déclare que sa délégation est fermement opposée à ce que les droits humains fassent l'objet d'une politisation et soient soumis à la pratique du deux poids, deux mesures, et rejette donc le projet de résolution, qui procède d'une volonté politique et n'entretient aucun rapport avec la promotion et la protection de ces droits, mais suscite plutôt la méfiance et engendre des relations conflictuelles entre les États Membres. Les droits humains ne devraient jamais être utilisés comme un instrument politique dans le but de violer la souveraineté des États ou de s'ingérer dans les affaires intérieures d'États souverains. À l'ONU, les travaux relatifs aux droits humains doivent être menés de façon impartiale et transparente, sans générer des conflits ni se prêter à la politisation. La délégation de la République populaire démocratique de Corée votera donc contre le projet de résolution.

82. **M. Khandamishvili** (Géorgie), faisant une déclaration générale avant le vote, dit que sa délégation soutient la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues et condamne la poursuite de l'occupation temporaire par la Fédération de Russie de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol. La Géorgie est préoccupée par la gravité de la situation humanitaire et de la situation des droits humains dans les territoires ukrainiens temporairement occupés. La population de Crimée et de la ville de Sébastopol souffre toujours de discrimination et est soumise à des exécutions extrajudiciaires, à des enlèvements, à des disparitions forcées, à des poursuites judiciaires dictées par des motifs politiques, au harcèlement, à l'intimidation, aux arrestations et aux détentions arbitraires et à la torture. Il est donc essentiel que le HCDH et d'autres mécanismes internationaux de

surveillance des droits humains puissent accéder immédiatement et sans entrave aux territoires occupés d'Ukraine. La Fédération de Russie est également invitée à appliquer toutes les recommandations contenues dans les rapports de l'ONU traitant de la question de la Crimée. La Géorgie votera pour le projet de résolution.

83. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/76/L.29.*

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Botswana, Bulgarie, Canada, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovaquie, Suède, Suisse, Tchéquie, Turquie, Tuvalu, Ukraine.

Votent contre :

Arménie, Bélarus, Cambodge, Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Kirghizistan, Mali, Nicaragua, Philippines, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Serbie, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe.

S'abstiennent :

Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Chili, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Équateur, République centrafricaine, République dominicaine, El Salvador, Afrique du Sud, Arabie saoudite, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pérou, Qatar, République de Corée, République démocratique

populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie.

84. Le projet de résolution est adopté par 64 voix contre 20, avec 93 abstentions.

85. **M. Pilipenko** (Biélorus) dit que sa délégation s'oppose systématiquement aux résolutions sur les droits humains visant un pays spécifique, lesquelles continuent d'être politisées. Le titre du projet de résolution en question indique qu'il est politisé et partial. L'adoption de ces projets de résolution ne fait qu'aggraver les situations conflictuelles et ne contribue pas à régler les problèmes spécifiques sur le terrain.

86. Le règlement du conflit dans l'est de l'Ukraine est vital pour la sécurité régionale. Les négociations qui sont en cours au sein du Groupe de contact trilatéral et la mise en œuvre concrète des accords de Minsk dans la zone de conflit permettront de stabiliser le processus de paix et de l'orienter dans une direction favorable. Le Belarus continuera à apporter tout le soutien nécessaire au règlement du conflit en Ukraine, notamment en créant des conditions favorables aux travaux du Groupe de contact trilatéral et à la tenue de négociations, sous quelque forme que ce soit, à Minsk. Seules des négociations entre les parties concernées permettront de trouver un règlement aussi rapide que possible à la crise ukrainienne.

87. Conformément à sa position de principe, consistant à refuser le conflit et à condamner toute résolution portant sur les droits humains et visant un pays spécifique, le Biélorus a voté contre le projet de résolution.

88. **M^{me} Rajandran** (Singapour) dit que sa délégation a expliqué précédemment qu'elle s'abstiendrait sur toutes les résolutions spécifiques à un pays soumises au vote de la Commission et que ces abstentions ne devaient pas être interprétées comme une prise de position sur le fond des questions relatives aux droits humains soulevées dans les différentes résolutions. Singapour déclare que son vote sur le projet de résolution ne déroge pas à la position qu'elle a exprimée au sujet de la résolution 68/262 de l'Assemblée générale sur l'intégrité territoriale de l'Ukraine, ni ne modifie cette position.

89. **M^{me} Xu Daizhu** (Chine) dit que son pays a toujours préconisé que les divergences sur les questions relatives aux droits humains soient traitées au moyen d'un dialogue et d'une coopération constructifs et sur

fond de respect mutuel. La Chine s'oppose à la politisation, à la sélectivité, à la pratique des deux poids, deux mesures et à l'affrontement. Elle s'oppose également à ce que les questions de droits humains soient utilisées comme des prétextes pour exercer des pressions sur les États, à ce que des mécanismes relatifs à ces droits soient créés pour des pays spécifiques sans le consentement des pays en question et à ce que des résolutions visent spécifiquement un pays. Compte tenu de la position qui est depuis longtemps la sienne au sujet des résolutions spécifiques à un pays, la Chine a voté contre le projet de résolution.

90. **M^{me} Romulus Ortega** (Mexique) dit que le projet de résolution met en évidence de graves restrictions à l'exercice des droits humains dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol, telles que des détentions arbitraires et des condamnations pénales motivées par des considérations politiques. Le Mexique est également préoccupé par les disparitions, les détentions illégales, la torture, les exécutions extrajudiciaires, les violations des droits des peuples autochtones et les restrictions des libertés fondamentales dont font état les rapports du Secrétaire général et du HCDH. Ces rapports contiennent également des informations sur l'entraînement dispensé aux enfants criméens dans le but de les préparer à servir dans des forces armées, ainsi que sur les arrestations massives et autres formes de répression à l'encontre de journalistes et de défenseurs des droits humains.

91. Néanmoins, le Mexique s'est abstenu de voter sur le projet de résolution car celui-ci contient des éléments de nature politique qui n'ont pas leur place dans une résolution sur la situation des droits humains. En outre, le projet de résolution n'a pas fait l'objet de consultations ouvertes, inclusives et transparentes et, partant, n'est pas équilibré.

Projet de résolution A/C.3/76/L.30/Rev.1 : Situation relative aux droits humains des musulmans rohingya et des autres minorités au Myanmar

92. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

93. **M. Alateek** (Arabie saoudite) présente le projet de résolution au nom de l'Organisation de la coopération islamique et de l'Union européenne.

94. **M. Mahmassani** (Secrétaire de la Commission) indique que les pays ci-après se sont portés coauteurs du projet de résolution : Andorre, Argentine, Australie, Bosnie-Herzégovine, Canada, Costa Rica, Îles Marshall, Islande, Japon, Liechtenstein, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, République de Corée, Saint-Marin, Suisse et Ukraine.

95. **M. Tun** (Myanmar) dit que son pays est le seul à pouvoir trouver une solution durable à la question des Rohingya et qu'il doit le faire en adoptant une approche multidimensionnelle et holistique. Il est indéniable que tous les habitants du Myanmar ont souffert des actions inhumaines de l'armée, en particulier après le coup d'État militaire du 1^{er} février 2021. Les forces armées du Myanmar ont commis des actes d'une violence impitoyable, des arrestations arbitraires, des actes de torture et des crimes contre l'humanité avant et après le coup d'État. Ces actes ont été largement attestés par les bureaux et représentants de l'ONU, notamment par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le Myanmar et le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar. Le 5 novembre 2021, le Chef du Mécanisme a déclaré qu'à la suite du coup d'État militaire, la violence avait augmenté et que les attaques généralisées et systématiques contre la population civile constituaient des crimes contre l'humanité. Cela montre clairement que l'ensemble de la population civile du Myanmar a été ciblée et persécutée par la junte militaire. Lors d'une séance du Conseil de sécurité tenue la semaine précédente, il est apparu clairement que la situation au Myanmar n'avait cessé de se dégrader. Des centaines de milliers de civils ont fui leur domicile et des événements tragiques se sont produits dans l'État de Kayah, la région de Sagaing et l'État chin. Même s'il est compréhensible que le projet de résolution vise à aborder la situation des droits humains des Rohingya et d'autres groupes minoritaires dans le pays, il est important de faire preuve d'objectivité. Le projet de résolution doit contenir suffisamment d'informations actualisées sur la situation sur le terrain et ne doit pas négliger ce qui arrive à l'ensemble de la population.

96. Le dialogue étant un principe fondamental du multilatéralisme, le pays concerné aurait dû être invité à prendre part au processus de négociation concernant le projet de résolution. Il convient également de noter que les propositions pertinentes formulées par certains États Membres n'ont pas été prises en compte. Même si le projet de résolution doit être amélioré sur des questions de fond comme de procédure, le Myanmar y apportera son soutien par solidarité avec le peuple rohingya.

97. Il est d'une importance cruciale que la communauté internationale offre son aide à l'ensemble de la population du Myanmar et appuie ses efforts visant à créer les conditions nécessaires pour que le pouvoir étatique soit transféré au gouvernement démocratiquement élu. Les détenus doivent être libérés sans conditions. Il faut mettre en place des mesures de justice transitionnelle et des mesures visant à lutter contre l'impunité pour traiter

les crimes graves commis avant et après le coup d'État militaire. L'armée doit être placée sous contrôle civil et il faut créer une union démocratique fédérale qui repose sur les principes que sont la démocratie, l'égalité, la justice et l'état de droit.

98. **M. Koba** (Indonésie) dit que sa délégation demande la cessation immédiate des violences et exhorte toutes les parties à faire preuve de la plus grande retenue. Le projet de résolution devrait se concentrer sur les principaux problèmes liés à la situation des musulmans rohingya et des autres minorités au Myanmar, lequel est invité à prendre des mesures concrètes pour garantir un environnement propice à leur rapatriement en toute sécurité. Le Myanmar est également engagé à appliquer le consensus en cinq points de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), et notamment de faciliter la visite de l'Envoyé spécial de l'ASEAN au Myanmar. L'ASEAN continuera à fournir une assistance humanitaire au Myanmar et il faut s'attacher à faire en sorte que cette assistance parvienne jusqu'à la communauté rohingya.

99. Le Myanmar est également engagé à assurer une riposte à la COVID-19 inclusive, notamment en généralisant la vaccination, afin de protéger toutes les personnes, y compris les musulmans rohingya et les autres minorités. L'Indonésie exhorte la communauté internationale à soutenir les Rohingya en concentrant ses efforts sur deux domaines : répondre aux besoins immédiats pendant la pandémie et créer les conditions d'un rapatriement. Le projet de résolution reflète un engagement à faire en sorte que le sort des musulmans rohingya et d'autres minorités demeure une priorité dans l'ordre du jour de l'ONU. L'Indonésie espère donc que le projet de résolution sera adopté par consensus.

100. **M^{me} Ershadi** (République islamique d'Iran) dit que la détérioration continue de la situation des droits humains et de la situation humanitaire des Rohingya est un sujet de grave préoccupation, en particulier dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Les attaques indiscriminées contre les musulmans ont entraîné d'importantes pertes en vies humaines et ont renforcé la discrimination et accentué le désespoir dont souffraient déjà le pays et ses habitants. L'Iran exhorte le Myanmar à s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe d'éliminer les causes profondes de la crise actuelle et de garantir le retour volontaire et durable de tous les Rohingya déplacés et réfugiés. La situation au Myanmar met en évidence le fait que l'extrémisme a toujours servi de terreau aux pires atrocités.

101. La délégation iranienne appuie toutes les mesures visant à faire cesser la violence, à fournir une aide humanitaire et à assurer le retour sûr, volontaire et digne

de toutes les personnes déplacées de force. Elle est également favorable à ce que la situation dans l'État rakhine trouve une solution durable et se félicite de la générosité du Gouvernement et du peuple bangladais, qui ont accueilli les réfugiés chez eux et leur ont offert leur soutien. L'Iran votera pour le projet de résolution.

102. **M. Abd Aziz** (Malaisie) dit que sa délégation est préoccupée par le fait que la situation au Myanmar continue de porter préjudice aux Rohingya et à d'autres minorités, qui ont souffert de manière disproportionnée de la violence et des violations des droits humains. Il demeure essentiel d'assurer l'acheminement de l'aide humanitaire, notamment des vaccins contre la COVID-19. À cet égard, la Malaisie affirme de nouveau qu'elle soutient les efforts déployés par l'ASEAN, notamment ceux qui visent à appuyer le rapatriement des réfugiés rohingya ou la fourniture d'une aide humanitaire.

103. Malheureusement, il n'y a pas eu de véritables avancées dans l'application du consensus en cinq points de l'ASEAN. En conséquence, l'ASEAN a décidé qu'il était inacceptable que le Président du Conseil administratif d'État du Myanmar participe à ses récents sommets. En tant qu'organisation fondée sur des règles, l'ASEAN a estimé que cette décision s'imposait si elle souhaitait conserver sa crédibilité étant donné que le Conseil administratif d'État avait manqué à sa promesse en n'appliquant pas le consensus en cinq points.

104. La Malaisie note également les attentes élevées de la communauté internationale, qui a fait confiance à l'ASEAN pour régler la situation au Myanmar. Il est important que l'action de l'ASEAN reçoive l'appui de la communauté internationale, notamment du système des Nations Unies, et plus particulièrement du Conseil de sécurité. L'ASEAN ne doit pas servir de prétexte à l'inaction ni d'écran de fumée. La Malaisie continuera à soutenir les efforts en cours visant à assurer le retour sûr, volontaire et digne des Rohingya dans l'État rakhine.

105. *Le projet de résolution A/C.3/76/L.30/Rev.1 est adopté.*

106. **M^{me} Fatima** (Bangladesh) dit que l'adoption du projet de résolution est un moment historique, car tous les Membres de l'ONU se sont unis pour soutenir les Rohingya et d'autres minorités du Myanmar. Le projet de résolution revêt une importance particulière pour le Bangladesh, qui accueille depuis plus de quarante ans les Rohingya déplacés de force. En 2017, suite aux effroyables opérations de nettoyage menées par les forces de sécurité du Myanmar, le nombre de réfugiés a dépassé le million. Le Bangladesh a ouvert ses frontières en 2017 pour des raisons humanitaires et a conclu plusieurs accords avec le Myanmar pour le retour

volontaire, sûr et durable des Rohingya. Malheureusement, le Myanmar a manqué à ses obligations, en conséquence de quoi la situation s'est éternisée, plongeant les Rohingya dans l'incertitude et le désespoir. Cette situation s'est aggravée après que l'état d'urgence a été déclaré au Myanmar le 1^{er} février 2021.

107. Pays densément peuplé aux ressources limitées, le Bangladesh fait face à d'énormes difficultés liées à l'accueil des Rohingya, lesquelles ont été exacerbées par la pandémie de COVID-19. Aucun progrès n'ayant été accompli sur la question de leur rapatriement, les Rohingya sont poussés au désespoir, et leur implication croissante dans des activités criminelles est de plus en plus préoccupante. En outre, la situation pose des problèmes de sécurité susceptibles d'engendrer une instabilité dans toute la région. L'adoption du projet de résolution prouve que la communauté internationale demeure attentive à la crise, et sera un motif de réconfort pour les Rohingya, qui verront qu'ils n'ont pas été oubliés.

108. **M. Wenaweser** (Liechtenstein) dit que la situation des droits humains au Myanmar s'est considérablement détériorée depuis le coup d'État perpétré par les forces militaires en février 2021. Le régime continue de faire la sourde oreille lorsque les organismes compétents des Nations Unies lui demandent d'améliorer la situation des droits humains et se retrouve donc de plus en plus isolé aux niveaux régional et international. Il est approprié que le projet de résolution mette l'accent sur les violations des droits humains que subissent le peuple rohingya et d'autres minorités eu égard à la longue souffrance qu'ils endurent et à l'impunité dont s'accompagnent les violations auxquelles ils sont soumis, et compte tenu du fait que la situation déstabilise les pays voisins.

109. Cependant, le projet de résolution aurait dû rendre compte de la situation des droits humains de façon plus large, car les mesures adoptées par l'armée constituent une attaque systématique et généralisée contre la population civile, ce qui fait obstacle au retour volontaire, sûr, digne et durable de la population rohingya. En outre, il aurait fallu y faire figurer des passages spécifiques de la résolution 75/287 de l'Assemblée générale sur la situation au Myanmar, notamment la condamnation explicite de l'usage excessif de la force contre des groupes spécifiques. Il est également regrettable que la demande faite aux États Membres d'empêcher les mouvements d'armes à destination du Myanmar n'ait pas été intégrée au texte. Ce point est nécessaire pour assurer la désescalade et garantir une transition pacifique vers une solution politique qui soit l'expression de la volonté du peuple. Même si les références à l'établissement de

responsabilités pour les crimes commis contenues dans le texte sont les bienvenues, elles auraient dû tendre à plus d'exhaustivité.

110. **M. Malovrh** (Slovénie), s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, dit que des crimes épouvantables, notamment, selon certaines informations, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, ont été commis contre les Rohingya et d'autres minorités au Myanmar. Les causes profondes de ces crimes n'ont pas encore été traitées. Les mêmes dirigeants militaires qui ont supervisé les crimes contre les Rohingya dirigent désormais la junte. Ces dirigeants ont organisé le coup d'État de février 2021 et ont donné l'ordre à l'armée et aux forces de sécurité de tuer, de torturer, d'emprisonner, de commettre des violences sexuelles et de bombarder des villages, des hôpitaux et des écoles.

111. L'Union européenne condamne ces actes dans les termes les plus forts et demande que la violence cesse immédiatement, que justice soit faite et que soient établies les responsabilités pour les violations des droits humains qui ont été commises. Elle soutient de façon inconditionnelle l'ensemble du peuple du Myanmar, y compris les Rohingya et d'autres minorités, ainsi que la transition démocratique dans le pays. Elle demande l'arrêt des mouvements d'armes continus à destination du Myanmar, qui portent gravement atteinte aux droits humains. Elle se félicite également de la récente nomination de la nouvelle Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le Myanmar.

112. L'Union européenne continue de demander l'application immédiate et intégrale des engagements pris lors de la réunion des dirigeants de l'ASEAN en avril 2021, qui a donné lieu à l'élaboration du consensus en cinq points. Elle continuera de soutenir les efforts déployés par l'ASEAN pour assurer une résolution pacifique de la crise actuelle qui garantisse le retour rapide du pays sur la voie de la démocratie.

113. **M^{me} Fangco** (Philippines) dit que sa délégation est heureuse de se joindre au consensus sur le projet de résolution mais qu'elle se dissocie du vingt-troisième alinéa du préambule et du paragraphe 2, qui contiennent des références à la Cour pénale internationale, pour les raisons exprimées dans sa précédente déclaration.

114. **M^{me} Nguyen** Quyen Thi Hong (Viet Nam) déclare que la collaboration positive par l'intermédiaire de l'Examen périodique universel est la seule approche efficace et appropriée pour répondre aux préoccupations en matière de droits humains. Les résolutions spécifiques à un pays ne font que saper les efforts visant à promouvoir la collaboration. Le Viet Nam partage les préoccupations de la communauté internationale

concernant la situation dans l'État rakhine et les difficultés auxquelles les personnes déplacées font face, et prend également note des difficultés croissantes que connaît le Bangladesh s'agissant d'accueillir ces personnes et de leur fournir une assistance. Il est nécessaire de créer les conditions d'un retour sûr, volontaire, durable et digne des personnes déplacées. La situation dans l'État rakhine est complexe, a des racines historiques profondes et appelle une approche globale et constructive qui passe par un dialogue entre le Myanmar, le Bangladesh et d'autres partenaires régionaux. L'ASEAN a réaffirmé sa volonté de faire face à la situation dans l'État rakhine et d'appuyer les efforts de paix et la réconciliation entre les communautés, et le Viet Nam a travaillé en étroite collaboration avec les États membres de l'ASEAN à cette fin.

115. **M^{me} Wagner** (Suisse) dit que son pays est alarmé par la prise du pouvoir au Myanmar par les autorités militaires et par les violations continues des droits de l'homme et du droit international humanitaire. L'usage excessif de la force et les arrestations arbitraires, notamment les arrestations de personnes déplacées, sont particulièrement préoccupants. Il est de la responsabilité de la communauté internationale de répondre à de telles situations, notamment au sein de la Commission.

116. La Suisse regrette que le projet de résolution n'aborde pas la situation actuelle au Myanmar ou la situation des droits humains de manière plus complète. S'il est appréciable que l'accent ait été mis sur les minorités et les Rohingya, il est crucial de souligner qu'aucune solution durable n'est possible sans un retour à la démocratie au Myanmar. La Suisse réitère l'importance du dialogue et de la complémentarité entre l'Envoyé spécial de l'ASEAN pour le Myanmar et l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le Myanmar et regrette l'absence d'un paragraphe à cet égard dans le projet de résolution. En outre, le projet de résolution limite le mandat de l'Envoyée spéciale du Secrétaire général. Si son mandat n'inclut pas la crise politique actuelle, l'Envoyée spéciale ne disposera pas d'une marge de manœuvre suffisante.

117. **M^{me} Buist-Catherwood** (Nouvelle-Zélande) dit que sa délégation se félicite des appels lancés aux forces armées du Myanmar pour qu'elles mettent un terme à l'état d'urgence, respectent les aspirations démocratiques de la population du Myanmar, laissent se faire la transition démocratique, mettent fin à la violence et respectent pleinement les droits humains et l'état de droit. Bien que le projet de résolution ait été finement équilibré afin de parvenir à un consensus, les auteurs auraient dû condamner le coup d'État militaire dans des termes plus forts. La Nouvelle-Zélande reste

préoccupée par le fait que le coup d'État a détruit une partie des progrès du pays vers la démocratie, la paix et le développement économique et déplore l'usage de la violence par l'armée du Myanmar contre des manifestants pacifiques, des enfants et des civils.

118. La Nouvelle-Zélande estime que les résolutions spécifiques à un pays sont importantes pour appeler l'attention sur les violations graves des droits humains et les graves atteintes à ces droits. La communauté internationale doit insister sur le respect du droit international des droits de l'homme et sur la nécessité de faire en sorte que les responsables de telles violations ou atteintes répondent de leurs actes.

119. **M^{me} Al-Katta** (Canada) dit que l'année précédente, des élections ont eu lieu au Myanmar et que des observateurs indépendants les ont jugées démocratiques et représentatives. Le coup d'État militaire a annihilé ces progrès et brisé les espoirs de voir le Myanmar devenir un pays pacifique et prospère, et d'assister au retour sûr, volontaire, digne et durable du peuple rohingya.

120. Les violations des droits humains, notamment les détentions arbitraires et les exécutions auxquelles se livrent les forces militaires, n'ont fait que s'intensifier depuis le coup d'État. Le Canada approuve les passages du projet de résolution qui mettent en exergue l'appui apporté au Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar et la volonté de lutter contre l'impunité. Dans ce contexte, tous les États Membres doivent mettre un terme au transfert et à la vente d'armes et d'équipements militaires ainsi qu'à la fourniture d'assistance technique au Myanmar. La délégation canadienne soutient le travail de l'ASEAN visant à désamorcer la crise et persiste à demander l'application complète du consensus en cinq points. Le Canada demande la cessation immédiate de la violence, la libération des personnes détenues arbitrairement, notamment des membres de la Ligue nationale pour la démocratie et des ressortissants étrangers, ainsi que la création d'un accès humanitaire inconditionnel et sans restriction dans le but d'assurer la livraison de l'aide.

121. **M. Pilipenko** (Biélorus) dit que son pays partage les préoccupations des États Membres concernant la situation au Myanmar et la situation des musulmans rohingya et d'autres minorités. Cependant, les résolutions spécifiques à un pays nuisent au dialogue et sont utilisées pour exercer une pression politique sur un État souverain. Ni le projet de résolution ni les titulaires des mandats spécifiques n'apportent d'améliorations tangibles ; ils ne font qu'exacerber les antagonismes. Il faut trouver des solutions constructives et mutuellement acceptables pour toutes les parties. Fidèle à sa position de principe contre le recours à des approches

spécifiques à un pays dans les travaux de l'ONU, la délégation biélorussienne se dissocie du consensus sur le projet de résolution.

122. **M. Carnahan** (États-Unis d'Amérique) dit que la situation des droits humains au Myanmar s'est considérablement aggravée depuis le coup d'État. Les États-Unis exhortent la communauté internationale à agir collectivement pour faire pression sur l'armée afin qu'elle mette fin à la violence, libère les prisonniers injustement détenus, lutte contre les atteintes aux droits humains, autorise un accès humanitaire sans entrave et relance la transition démocratique. Les États Membres doivent prendre des mesures concrètes à cet égard, notamment en imposant des sanctions économiques ciblées, en faisant en sorte que les responsables du coup d'État répondent de leurs actes et en empêchant le transfert d'armes et de technologies à double usage aux militaires. Les autorités du Myanmar doivent également coopérer avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar. Les États-Unis ne se prononcent pas sur la question de savoir si les violences continues au Myanmar constituent un conflit armé au sens du droit, mais ils soutiennent tous les efforts crédibles visant à faire progresser la paix et la réconciliation.

123. **M. Klíma** (Tchéquie) dit que sa délégation reste profondément préoccupée par la détérioration de la situation de sécurité et de la situation économique, sociale et humanitaire dans le pays, qui a de graves répercussions sur toute la population du Myanmar et touche plus largement la région. La Tchéquie condamne dans les termes les plus forts le coup d'État militaire et soutien de façon inconditionnelle les aspirations démocratiques du peuple du Myanmar et la transition démocratique du pays. Elle est alarmée par les graves violations des droits humains commises par le régime militaire contre la population du Myanmar, notamment les musulmans rohingya et d'autres minorités. Elle demande que cessent l'usage disproportionné de la force et la persécution des journalistes, des défenseurs et des défenseuses des droits humains et des autres personnes qui se sont opposées à la prise de pouvoir par les militaires. Elle soutient également les efforts visant à établir un processus de dialogue inclusif impliquant toutes les parties concernées au Myanmar, y compris le Gouvernement d'unité nationale et les partis politiques démocratiques. Toute résolution relative au Myanmar doit refléter la situation actuelle du pays dans toute sa complexité et aborder les graves violations des droits humains dont est victime l'ensemble de la population du Myanmar.

124. **M^{me} Rajandran** (Singapour) dit que la situation dans l'État rakhine est un problème complexe qui trouve

son origine dans l'histoire. Il est urgent de rétablir la paix, la stabilité et l'harmonie parmi toutes les communautés, ce qui ne peut se faire que par la réconciliation et au moyen d'un dialogue constructif et inclusif. Les difficultés existantes ont été aggravées par l'instabilité et la violence qu'a engendrées le coup d'État militaire et qui se poursuivent jusqu'à ce jour, et la priorité absolue doit être de faire en sorte que l'aide humanitaire atteigne toutes les personnes qui en ont besoin. Singapour salue les efforts déployés par le Gouvernement bangladais et les organisations humanitaires à Cox's Bazar et exhorte l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale à continuer d'aider les réfugiés rohingya, notamment dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19. Singapour exhorte également le Myanmar à appliquer rapidement le consensus en cinq points issu de la réunion des dirigeants de l'ASEAN afin de faciliter le retour à la paix. L'ASEAN a fourni une aide humanitaire et a contribué aux efforts de rapatriement et de réinstallation, notamment grâce à son Centre de coordination de l'aide humanitaire pour la gestion des catastrophes. L'ASEAN et Singapour sont déterminées à instaurer un climat d'harmonie, de stabilité et de réconciliation parmi les diverses communautés, à faire prévaloir l'état de droit et à garantir que le Myanmar se développe de façon durable, notamment l'État rakhine.

La séance est levée à 13 heures.